

Parc amazonien de Guyane

Objectif 01-3: Favoriser l'utilisation durable des ressources naturelles et pérenniser les pratiques humaines associées

[...]

SOUS-OBJECTIF I-3-3: Mettre en oeuvre les mesures de gestion des ressources naturelles

[...]

- Mesure coeur CI-3-3-2: Développer des outils d'interprétation du patrimoine, aménager des sites patrimoniaux et sentiers touristiques en lieux de découverte

L'objectif est de mettre à disposition des acteurs du territoire (habitants, usagers, visiteurs) des supports pour la sensibilisation à l'environnement et au patrimoine. Les actions concernées couvrent ainsi un large champ : production de supports de communication, aménagement de sites existants (interprétation...), création et mise en lumière de sites non valorisés à ce jour. Cette mesure intervient en cohérence avec la mesure coeur CI-3-3-1 puisqu'elle fournit des supports concrets à mobiliser pour sensibiliser.

Rôle de l'EPPAG : maître d'ouvrage, assistant à maître d'ouvrage, partenaire selon les projets et les statuts des sites concernés.

Pilotes potentiels : toutes les structures compétentes en matière de communication sur le patrimoine et de valorisation de sites ouverts au public (communes, DAC, Région, Département, associations environnementales).

Partenaires identifiés : communes, DAC, Région, Département, associations environnementales et culturelles, ONF, INRAP, offices de tourisme, CTG, DEAL, PNRG.

Cette mesure permet également la mise en oeuvre des orientations III-2, II-2, II-3, et des objectifs spécifiques à la zone de coeur (sous objectif I-1-3 et objectif III-1).

[...]

Page 111 de la Charte PAG

Référence ID de l'article : #2922

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-12 10:10